

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal

- a) modifiant le règlement grand-ducal du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement**
- b) modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés**

Par dépêche du 19 septembre 2006, Monsieur le Ministre de l'Environnement a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Suite à une "*mise en demeure*" adressée par la Commission européenne au Grand-Duché de Luxembourg "*pour raison de transposition incomplète/incorrecte*" de la directive modifiée 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, le projet sous avis se propose de modifier deux règlements grand-ducaux des 7 septembre 2003 et 16 juillet 1999 en matière d'établissements classés, pour y ajouter ou préciser trois détails figurant dans la directive en question.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objections à présenter à ce sujet, ce qui ne l'empêche pas de donner à considérer que la transposition intégrale de cette directive dès le départ, c'est-à-dire sans l'oubli que l'on s'apprête à redresser maintenant, aurait épargné au Grand-Duché et la mise en demeure et le déclenchement de toute la procédure réglementaire pour adapter "*des points de détail*".

Dans ce contexte, la Chambre se fait d'ailleurs un plaisir à rappeler ce qu'elle avait écrit dans son avis n° A-1721 du 29 janvier 2002 sur le projet initial du premier des règlements précités, à savoir que "*la Chambre se demande si l'omission de quelques-uns des points des annexes de la directive ... répond aux critères d'une transposition transparente et fidèle de la directive*".

Ainsi délibéré en séance plénière le 11 octobre 2006.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG